



VAUGINES  
en  
Luberon

CONSEIL MUNICIPAL DU  
VENDREDI 24 AVRIL 2026

---

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt six

Le 24 avril à 19 heures

Se sont réunis les membres du conseil municipal, en session ordinaire du mois d'avril sous la présidence de Monsieur Gérard BLANC, maire,

Sur la convocation qui leur a été adressée par lui le 17 avril 2026 par courrier électronique

**Étaient présents :**

Jean Pierre ALAMELLE, Frédérique ANGELETTI, Gérard BLANC, Marc BRUNIER, Nathalie BUNEL, Manon CHAULLIER, Frédéric CORNILLON, Carine FONTENY, David PACIOTTI, Nadia PELLEGRIN, Luc REYNIER, Amandine VOLLAND

**Absents excusés :**

Gisèle BOTTI pouvoir à Luc REYNIER,

Benjamin BREMOND pouvoir à Manon CHAULLIER

Claire PACIOTTI pouvoir à David PACIOTTI

**Absents : /**

Carine FONTENY a été désigné(e) comme secrétaire de séance

**Conformément à l'article L2121-17 du CGCT, le quorum est atteint.**

**Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 10 avril 2026**

**DELIBERATIONS**

**1. Renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales**

Vu l'article L19 du Code Electoral qui prévoit que les membres de la commission de contrôle des listes électorales sont nommés après chaque renouvellement intégral des conseillers municipaux,

Vu la loi n°2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales,

Depuis l'harmonisation des modes de scrutin dans les communes de plus et moins de 1000 habitants, la composition de la commission de contrôle des listes électorales dépend du nombre de listes en présence au sein du conseil municipal.

Dans les communes comptant plus d'une liste en présence au conseil municipal, la commission est composée de **5 conseillers municipaux** :

- 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.
- 2 conseillers municipaux appartenant à la 2<sup>ème</sup> liste

Il convient donc de nommer parmi les conseillers municipaux de la liste « Cœur Vauginois » : 3 conseillers municipaux et 2 conseillers municipaux issus de la liste « Vaugines Ensemble ».

Il est proposé de nommer les conseillers municipaux suivants :

- 3 conseillers municipaux parmi la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau
  - Mme BOTTI Gisèle
  - M. REYNIER Luc
  - M. BRUNIER Marc
- 2 conseillers municipaux appartenant à la 2<sup>ème</sup> liste, pris dans l'ordre du tableau
  - Mme PELLEGRIN Nadia
  - Mme ANGELETTI Frédérique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide de :

- **NOMMER** les conseillers municipaux comme indiqué précédemment

## **2. Attribution des subventions 2026 aux associations**

Monsieur le Maire présente les demandes reçues à ce jour et le projet d'attribution de la commission finances comme suit :

Associations	Montant alloué en 2025	Montant demandé	Montant alloué
Audiovisocial	2 000.00€	2 000.00€	2 000.00€
Lire à Capello	2 000.00€	2 000.00€	2 000.00€
Ecole de Musique de Lauris	1 200.00€	1 200.00€	1 200.00€
Culture Lub	1 500.00€	1 500.00€	1 500.00€
CLIC Soleil Age	80.00€	Rien demandé	0.00€
Comité des Fêtes de Vaugines	5 200.00€	4 000.00€	4 000.00€
Association Basilic Diffusion	1 005.14€	1 005.14€	1 005.14€
Amicale des sapeurs pompiers Cucuron	750.00	750.00	750.00
<b>TOTAL</b>	<b>13 735.14€</b>	<b>12 455.14€</b>	<b>12 455.14€</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des présents décide de :

- **VERSER** les subventions comme suit :

Associations	Montant alloué en 2026
Audiovisocial	2 000.00€

Lire à Capello	2 000.00€
Ecole de Musique de Lauris	1 200.00€
Culture Lub	1 500.00€
Comité des Fêtes de Vaugines	4 000.00€
Association Basilic Diffusion	1 005.14€
Amicale des sapeurs pompiers Cucuron	750.00
<b>TOTAL</b>	<b>12 455.14€</b>

- **DIRE** que cette dépense sera inscrite au budget 2026.

### **3. Approbation des CFU 2025**

Monsieur le Maire rappelle que le Compte Financier Unique se substitue désormais au compte administratif produit par l'ordonnateur et au compte de gestion produit par le comptable public. C'est un document commun à l'ordonnateur et comptable public.

Il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion.

Il simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée.

Le CFU répond à deux objectifs principaux :

- Une information financière plus simple et plus lisible : un seul document au lieu de deux partiellement redondants, et souvent trop volumineux.
- Une information également enrichie, grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Bilan financier de l'exercice budgétaire, le compte financier unique (CFU) exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace, en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections.

Le vote par le Conseil Municipal du compte financier unique (CFU) constitue l'arrêté des comptes.

Monsieur le Maire précise que le nouveau maire élu en 2026 peut présider la séance dans laquelle le CFU est débattu et peut également participer au vote, dans la mesure où le débat sur le CFU ne vise qu'à donner quitus, pour sa comptabilité, au maire en fonction durant l'exercice 2025.

L'ancien maire devra quant à lui, dans le cas où il est conseiller municipal, sortir au moment de l'adoption du CFU.

L'ancien maire, Madame Frédérique ANGELETTI, qui est aujourd'hui conseillère municipale, ne pourra donc pas prendre part au vote.

Cependant, Monsieur le Maire nomme Nathalie BUNEL, conseillère municipale, pour présenter aux membres du Conseil Municipal les CFU 2025 du budget principal et des budgets annexes (eau et assainissement).

<b>I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES</b>	<b>I</b>
<b>PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>B1</b>

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 153 704,75	683 150,00	1 836 854,75
	Recettes réalisées (1)	B	252 968,76	868 236,45	1 121 205,21
	Restes à réaliser	C	494 682,00	0,00	494 682,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 080 270,19	1 163 818,65	2 244 088,84
	Dépenses réalisées (1)	E	143 197,18	766 490,76	909 687,94
	Restes à réaliser	F	749 777,19	0,00	749 777,19
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	109 771,58	101 745,69	211 517,27
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-73 434,56	480 668,65	407 234,09
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	36 337,02	582 414,34	618 751,36
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-255 095,19	0,00	-255 095,19
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-218 758,17	582 414,34	363 656,17

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des présents (Madame Frédérique ANGELETTI s'étant retiré du vote) décide de :

- **APPROUVER** le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget de la COMMUNE, dressé conjointement par le Maire et le comptable public,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,

<b>I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES</b>	<b>I</b>
<b>PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A</b>

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	49 087,82	161 400,00	210 487,82
	Recettes réalisées (1)	B	9 339,82	110 756,01	120 095,83
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	49 087,82	161 400,00	210 487,82
	Dépenses réalisées (1)	E	9 339,82	110 756,01	120 095,83
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	0,00	0,00	0,00
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	0,00	0,00	0,00
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	0,00	0,00	0,00
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	0,00	0,00	0,00

<b>I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES</b>	<b>I</b>
<b>PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A</b>

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	0,00	48 800,00	48 800,00
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	44 353,61	44 353,61
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	0,00	48 800,00	48 800,00
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	44 353,61	44 353,61
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	0,00	0,00	0,00
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	0,00	0,00	0,00
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	0,00	0,00	0,00
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	0,00	0,00	0,00

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

- **APPROUVER** le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 des budgets annexes EAU et ASSAINISSEMENT, dressés conjointement par le Maire et le comptable public,

#### 4. Affectation des résultats 2025 au budget principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-12 et suivants, L3211-5 et R2311-11 relatifs au vote du budget,

Le vote du Compte Financier Unique constitue l'arrêté des comptes de la commune. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

Lorsque la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement, le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture de ce besoin (compte 1068) et le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, est inscrit en excédents de fonctionnement reportés (reports à nouveau compte 002) ou en dotation complémentaire de réserves (comptes 1068).

<b>Résultat de la section de fonctionnement</b>	
Résultat de l'exercice	101 745,69
Résultat reporté N-1 (ligne 002)	480 668,65
Résultat de clôture à affecter	582 414,34

<b>Résultat de la section d'investissement</b>	
Résultat de l'exercice	109 771,58
Résultat reporté N-1 (ligne 001)	- 73 434,56
Résultat de clôture	36 337,02
Restes à réaliser recettes	494 682,00
Restes à réaliser dépenses	749 777,19
	- 255 095,19
Résultat de clôture + RAR	- 218 758,17

<b>Affectation du résultat</b>	
Résultat excédentaire	582 414,34
Besoin de financement de la section 1068	218 758,17
Excédent reporté (ligne 002)	363 656,17

Après avoir l'entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide de :

- **AFFECTER** le résultat de fonctionnement de la manière suivante :
  - Excédent de fonctionnement capitalisé 1068 : **218 758.17**
  - Report de fonctionnement 002 : **363 656.17**
- **AFFECTER** le résultat d'investissement de la manière suivante :
  - Report d'investissement 001 : **36 337.02**

## **5. Vote des taux d'imposition des taxes locales**

Vu les articles 1639A et 1636B sexies à 1636B decies du Code Général des Impôts ;

Vu l'article L1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice **2026**.

Monsieur le Maire propose les taux de taxes locales suivant pour **l'année 2026** :

- TFPB : 25.39%
- TFPNB : 43.63%
- THRS : 11.30%

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le conseil municipal décide de :

- **FIXER** les taux d'imposition pour l'année 2026 comme indiqué ci-dessus ;
- **CHARGER** Monsieur le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux ;
- **AUTORISER** Monsieur le maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision

## **6. Vote du budget M57 2026**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2313-1 et L1612-4,

Considérant que le budget proposé est présenté en équilibre, sincère et véritable,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Avant de passer au vote, Madame Frédérique ANGELETTI demande pourquoi l'achat de la parcelle de Monsieur ROMAN n'est pas inscrit au budget 2026 (cf réponse dans le PV)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le conseil municipal décide de :

- **PROCEDER** au vote du budget primitif 2026 chapitre par chapitre pour les sections de fonctionnement et investissement
- **APPROUVER** le budget primitif 2026 qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

	DEPENSES		RECETTES
011 Charges à caractères général	262 000.00	002 Résultat reporté 2025	363 656.17
012 Charges de personnel	256 850.00	70 Produits des services	47 200.00
014 Atténuations de produits	56 000.00	73 Impôts et taxes	145 000.00
65 Charges de gestion courante	65 960.00	731 Imposition directe	342 000.00
66 Charges financières	23 800.00	74 Dotations, subventions et participations	48 500.00
67 Charges exceptionnelles	600.00	75 Autres produits de gestion courante	78 000.00
68- Dotations aux amortissements et aux provisions	720.00	76 Produits financiers	50.00
023 Virement à la section d'investissement	360 476.17	013 Atténuations de charges	2 000.00
<b>TOTAL</b>	<b>1 026 406.17</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 026 406.17</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT

	DEPENSES		RECETTES
16 Emprunts	52 500.00	10 Dotations	21 200.00
20 Immobilisations incorporelles	37 000.00	13 Subventions d'investissement	24 100.00
21 Immobilisations corporelles	49 559.55	16 Emprunt	39 702.24
23 Immobilisations en cours	307 138.86	1068 Excédent fonctionnement	218 758.17
RAR	749 777.19	021 Virement de la section d'exploitation	360 476.17
		28051 Amortissements	720.00
		RAR	494 682.00
		001 Résultat reporté 2025	36 337.02
<b>TOTAL</b>	<b>1 195 975.60</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 195 975.60</b>

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte consécutif au présent budget.

### 7. Vote des budgets annexes eau & assainissement 2026

Vu la convention de délégation de compétence relative à l'exercice de la compétence « **eau potable** » & « **assainissement collectif** » entre la communauté d'agglomération LMV et la commune de Vaugines,

Vu l'instruction budgétaire M49,

Considérant que la commune met en place un budget annexe non doté de l'autonomie financière, non assujéti à la TVA qui retrace les opérations du service **d'eau potable** et du service **d'assainissement collectif** délégués,

Considérant que ces budgets retracent les opérations de fonctionnement et d'investissement réalisées « au nom et pour le compte de LMV »,

Considérant que les budgets proposés sont présentés en équilibre, sincère et véritable,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le conseil municipal décide de :

- **PROCEDER** au vote du budget annexe eau 2026 chapitre par chapitre pour les sections de fonctionnement et investissement
- **APPROUVER** le budget annexe eau 2026 qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

	DEPENSES		RECETTES
011 Charges à caractères général	24 300.00	70 Produits des services	118 300.00
012 Charges de personnel	17 000.00		
65 Charges de gestion courante	77 000.00		
<b>TOTAL</b>	<b>118 300.00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>118 300.00</b>

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

Opérations	DEPENSES	Opérations	RECETTES
4581_202501_Extension chemin de Magnan	30 000.00	4582_202501	30 000.00
4581_202502_Echelle réservoir	8 325.60	4582_202502	8 325.60
4581_202504_Divers	2 800.00	4582_202504	2 800.00
4581_202601_Remplacement compteurs forage	3 437.51	4582_202601	3 437.51
4581_202602_Mission assistance raccordement Magnan	3 600.00	4582_202602	3 600.00
<b>TOTAL</b>	<b>48 163.11</b>	<b>TOTAL</b>	<b>48 163.11</b>

- **PROCEDER** au vote du budget annexe assainissement 2026 chapitre par chapitre pour les sections de fonctionnement et investissement
- **APPROUVER** le budget annexe assainissement 2026 qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

	DEPENSES		RECETTES
011 Charges à caractères général	7 550.00	70 Produits des services	47 550.00
012 Charges de personnel	10 000.00		
65 Charges de gestion courante	30 000.00		
<b>TOTAL</b>	<b>47 550.00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>47 550.00</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT

Opérations	DEPENSES	Opérations	RECETTES
4581_202601_Remplacem pompe STEP	1 962.00	4582_202601	1 962.00
<b>TOTAL</b>	<b>1 962.00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 962.00</b>

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte consécutif au présent budget.

### Observations de Madame Frédérique ANGELETTI sur la délibération suivante :

- **Vote du budget M57 2026**

« Pourquoi l'acquisition du terrain de Monsieur ROMAN n'est pas inscrite au budget 2026 ? »

Monsieur le Maire s'est rendu sur le terrain en question avec deux de ses adjoints. Il existe des servitudes de passage liées à la présence de mines d'eau sous ce terrain. Cela interroge sur la sécurité de celui-ci.

Pour l'heure, le projet d'acquisition en vue d'y construire un parking pour du stationnement est suspendu. Monsieur le Maire souhaite établir un contrôle juridique auprès du service de LMV Agglomération.

Madame Frédérique ANGELETTI demande quel serait ce contrôle ? Il s'agit de vérifier si le conseil municipal peut annuler une délibération ?

Il précise aussi que l'évaluation des domaines faite le 08 avril 2024 est caduque, sa durée de validité est de 18 mois, il conviendra de la refaire auprès des Domaines en précisant la présence des mines d'eau.

Enfin, Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu un courrier de Monsieur DOUHAIRET au sujet de l'entretien et du devenir de la dite parcelle. Une réponse lui sera adressée afin de lui apporter toutes les réponses.

### **Questions diverses :**

- ⇒ Règlement intérieur Conseil Municipal

Monsieur le Maire propose qu'un règlement intérieur des conseils municipaux soit établi

- ⇒ Réunion publique du 28 avril

La 1<sup>ère</sup> réunion publique aura lieu le mardi 28 avril prochain et portera sur le budget de Vaugines, le fonctionnement de LMV Agglomération et les projets en cours portés par l'ancienne mandature.

La prochaine réunion publique portera sur le projet d'aménagement du boulodrome et de la buvette.

⇒ Réponses suites aux remarques du conseil municipal du 10 avril 2026

○ Concernant le fonctionnement des comités consultatifs :

Un règlement intérieur a été rédigé et sera présenté à l'ensemble du conseil municipal pour approbation lors du prochain conseil.

○ Potentiel conflit d'intérêt liée à la nomination de Madame Carine FONTENY à la Fruitière Numérique :

Monsieur le Maire a sollicité le nouveau Maire de Lourmarin et lui a indiqué qu'il n'y avait pas aucune objection sur la nomination de Madame FONTENY.

Il a également vérifié les statuts de la Fruitière Numérique, l'article 3 ne précise pas une activité qui serait incompatible avec sa nomination.

La question a été posée aussi à la directrice du Domaine de Fontenille où travaille Madame FONTENY, aucune objection pour cette nomination.

Cependant, Madame Frédérique ANGELETTI souhaite que la question soit posée à la direction opérationnelle de la Fruitière Numérique.

Ce sera chose faite et la réponse sera apportée au prochain conseil.

○ Potentiel conflit d'intérêt liée à la nomination de Madame Amandine VOLLAND à la commission enfance / jeunesse :

Madame Amandine VOLLAND fait lecture de la réponse de l'inspectrice de l'éducation nationale (copie en PJ du présent PV)

⇒ Eclairage public rétabli la nuit

Suite au cambriolage qui s'est produit la semaine dernière au centre du village chez une personne vivant seule et pour ne pas inquiéter les riverains, il a été décidé de ne pas éteindre l'éclairage public toute la nuit (décision prise par le Maire et ses adjoints).

Madame PELLEGRIN s'étonne de cette décision car à l'époque c'est la commission extra-municipale qui avait souhaité l'extinction de l'EP.

Madame ANGELETTI est très étonnée de cette prise de décision et trouve cette décision contradictoire avec l'écologie. Elle précise que l'EP provoque une pollution nocturne et peut créer des troubles du sommeil. Depuis l'extinction de l'EP, les cambriolages n'ont pas augmenté.

Monsieur le Maire précise que le Maire est responsable en cas d'accident.

Monsieur BRUNIER sera chargé de réaliser un audit sur l'éclairage public afin d'étudier la consommation et le coût.

Madame Nathalie BUNEL a indiqué l'opportunité d'étudier la possibilité d'installer des détecteurs de présence.

⇒ Permanence des élus

Le comité des fêtes a déménagé ses affaires au garage municipal. Des travaux d'aménagement seront réalisés par les élus en tant que bénévoles. Une information sera diffusée dans le bulletin municipal.

Le comité des fêtes, à leur demande, pourra également bénéficier d'une permanence dans ce nouveau local.

⇒ Sécurité aux abords de l'école

A la demande de l'APE et à partir de lundi 27 avril, les élus seront en charge de la circulation aux abords de l'école. En effet, 2 élus seront présents tous les matins pour assurer la sécurité des enfants.

Cette action de prévention vient anticiper les travaux de l'OAP.

⇒ Collecte des déchets verts et encombrants

Monsieur ALAMELLE informe le conseil qu'une collecte de déchets verts et encombrants sera proposée aux personnes âgées et aux personnes qui ne peuvent pas se déplacer une fois par mois.

Les déchets verts devront être mis dans des sacs et les branches en fagot.

Madame ANGELETTI dit que ce service à la population est déjà rendu mais qu'il ne faut pas le généraliser. Les agents ont déjà assez de travail.

⇒ Marché hebdomadaire

Monsieur le Maire remercie les 120 vauginois qu'il a pu rencontrer au marché hebdomadaire de jeudi 23 avril ; ce fut un réel succès. Les retours sont positifs, c'est un véritable service à la population rendu. Le marché sera d'un petit format, 18 vendeurs maximum.

Monsieur le Maire remercie aussi Luc REYNIER pour son implication à organiser ce marché. Monsieur CORNILLON souhaite que le règlement du marché lui soit envoyé par mail.

⇒ Diverses rencontres

Monsieur le Maire précise qu'il a rencontré le sénateur et d'autres personnalités. Le prochain rdv est fixé le mercredi 06 mai avec la réunion de travail avec le sous-préfet.

⇒ Film Manon des Sources

Le film sera bien projeté le samedi 13 juin sur le parvis de l'église

⇒ Arrivée nouveau docteur

Le nouveau médecin, Dt LABORRIER, est arrivé sur la commune et s'est installé au cabinet médical.

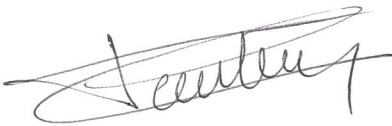
⇒ Fouilles archéologiques OAP

Un mail a été reçu ce jour nous informant que les sondes archéologiques sont prévues le 04 mai sous conditions que l'entreprise sous-traitante de l'INRAP ait terminé son chantier en cours.

Monsieur FAUCHER est aussi dans l'attente de ses fouilles et ne souhaite pas abandonner le projet.

Monsieur le Maire clôt la séance à 21h15

Le Secrétaire de séance,



Monsieur le Maire,  
Gérard BLANC





Vaugines, le 15 avril 2026

Amandine VOLLAND  
Adjointe Enfance et Jeunesse  
Mairie de Vaugines

S/C de Monsieur le Maire de Vaugines

À l'attention de Madame ANGELETTI  
Conseillère Municipale  
Mairie de Vaugines

Objet : Mise au point juridique concernant la compatibilité de mes fonctions de conseillère pédagogique de circonscription et de mon mandat d'Adjoint.

Madame ANGELETTI,

Lors du précédent Conseil Municipal en date du 10 avril 2026, j'ai pris connaissance de vos déclarations remettant en cause la légalité de mon mandat d'Adjoint Enfance et Jeunesse en charge des affaires scolaires au regard de ma mission de Conseillère Pédagogique de la Circonscription de Pertuis.

Afin de lever toute ambiguïté, je souhaite vous rappeler les fondements juridiques qui encadrent ma situation :

1. Sur l'éligibilité et l'absence d'incompatibilité :

**L'article L231 du Code électoral** dresse une liste limitative des fonctions interdisant l'accès au mandat de conseiller municipal. Les personnels de l'Éducation nationale, et plus spécifiquement les conseillers pédagogiques, n'y figurent pas. En tant qu'agent de catégorie A de la fonction publique d'État, je jouis du plein exercice de mes droits civiques et du droit constitutionnel de solliciter un mandat électif. Cela complète ma précédente réponse faite lors du conseil municipal qui s'appuyait sur la **Note de Service du 29-1-2026, du Ministère de l'Éducation Nationale** et qui définit les règles d'éligibilité applicables aux agents publics.

2. Sur la distinction des employeurs :

Le même **code électoral**, interdit à un agent salarié de la commune d'être élu dans cette même commune. Or, en ma qualité de Conseillère Pédagogique de Circonscription, je suis exclusivement rémunérée par l'État et placée sous l'autorité hiérarchique de l'Inspectrice de l'Éducation Nationale (IEN). Aucun lien de subordination, ni aucun intérêt financier, ne me lie à la municipalité de Vaugines dans le cadre de mon activité professionnelle.

3. Sur la séparation des compétences :

La loi sépare strictement les compétences entre les collectivités territoriales et l'État. Dans le cadre de mon mandat d'Adjoint Enfance et Jeunesse en charge des affaires scolaires, j'exerce des responsabilités portant sur la gestion des bâtiments, du personnel communal et du périscolaire (compétence strictement municipale). Les

décisions sont prises dans un cadre collégial sous l'autorité de Monsieur le Maire et dans le contrôle des règles applicables aux collectivités territoriales.

Dans le cadre de mes fonctions de Conseillère Pédagogique de Circonscription, j'interviens exclusivement sous l'autorité de l'Éducation nationale (compétence de l'Etat), dans des missions d'accompagnement pédagogique des équipes enseignantes sans lien de subordination directe avec les enseignants.

À ce titre, je ne dispose d'aucun pouvoir d'évaluation administrative, de notation, de sanction, ni de décision individuelle concernant la carrière des enseignants. Ces prérogatives relèvent exclusivement de l'autorité hiérarchique, en particulier de l'Inspectrice de l'Éducation nationale. Cette distinction est essentielle : elle garantit que mes missions de conseillère pédagogique relèvent d'un cadre fonctionnel et non décisionnel.

De fait, ces fonctions ne comportent aucun pouvoir décisionnel en matière de gestion communale, ni d'intervention dans les choix relevant de la collectivité territoriale.

Ces deux cadres d'intervention relèvent donc de champs de compétences distincts, sans chevauchement décisionnel. Cela ne saurait générer de conflit d'intérêts.

4. Sur la notion de conflit d'intérêt :

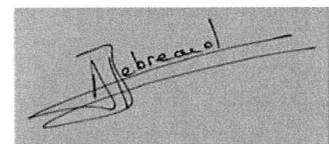
En effet, sur le plan juridique, la notion de conflit d'intérêts est strictement définie par la loi, notamment à l'**article L.121-1 du Code général de la fonction publique**. Elle suppose l'existence d'une situation concrète dans laquelle un intérêt personnel serait de nature à influencer l'exercice impartial des fonctions. À ce jour, aucun élément précis, circonstancié et objectivable ne permet de caractériser une telle situation. L'allégation d'un conflit d'intérêts ne peut reposer sur une appréciation générale ou subjective. En l'état, aucune situation concrète de cette nature n'est caractérisée. Le cumul de fonctions évoqué est légalement autorisé et ne constitue pas, en lui-même, un conflit d'intérêts.

5. Sur la déontologie et la neutralité :

Pour conclure, conformément à **la Loi n° 83-634**, j'exerce mes missions de service public avec une neutralité absolue. Le respect de mon devoir de réserve garantit que mon mandat d'élue n'interfère jamais avec mes fonctions de conseil pédagogique auprès de mes pairs.

Je vous prie d'agréer, Madame ANGELETTI, l'expression de mes salutations distinguées.

Amandine Volland

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'A. Volland', is written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat cursive.